

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 9 MAI 2023

Le neuf mai deux mil vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, M. PICHON Vincent, Mme PILON Virginie, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. ROME Cyril donne pouvoir à M. BOURDAIS Olivier, Mmes PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud.

Date de convocation : 02/05/2023

Secrétaire de séance : M. MARTEL Thierry

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

- Présentation du Dispositif de Réussite Educative (DRE)
- Devis point-à-temps automatique (PATA)
- Programme voirie 2023
- Attribution du marché « Aménagement et mise en conformité d'arrêts de cars au lieu-dit Le Fresche »
- Marché « Travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles avec création d'une voie de contournement, cheminement piétonnier et piste cyclable » - Avenant n° 1
- Création d'un budget annexe Lotissement de la Hirlais
- Budget primitif Lotissement de la Hirlais
- Création d'un emploi permanent
- Indemnité de gardiennage église 2023
- Questions diverses

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur le Maire accueille M. Christophe FAMBON, vice-président délégué à la gestion et l'entretien du patrimoine et à la réussite éducative, et Aude BOURGET, responsable du Service Réussite Educative, pour une présentation du DRE, Dispositif de Réussite Educative, qui a pour objectif d'apporter une aide globale et personnalisée aux enfants de 2 à 16 ans.

Après un rappel du contexte aboutissant à la relance du DRE, avec une équipe renforcée, Mme BOURGET explique l'objectif du dispositif, les conditions de son intervention et les actions actuellement mises en place. Depuis septembre 2022, il est constaté une accélération des demandes d'accompagnement qui se situent sur tout le territoire de la communauté de communes, y compris sur Baguer-Morvan.

➡ Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal :

- par décision du 4 avril 2023, Monsieur le Maire a signé avec la société ATEC OUEST un devis d'un montant de 2 000.00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de suivi de travaux pour l'aménagement et la conformité des arrêts de bus lieu-dit Le Fresche.

N° 2023-05-41 : DEVIS POINT-A-TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour 15 tonnes de point-à-temps automatique (PATA) :

	LESSARD TP	COLAS	POTIN TP	EVEN
15 tonnes HT	10 650.00 €	11 700.00 €	12 450.00 €	13 350.00 €
Prix à la tonne HT	710.00 €	780.00 €	830.00 €	890.00 €
Remarques	Tarif réactualisé au cour du bitume		Balayage du support compris	Balayage des rejets compris

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de LESSARD TP d'un montant de 10 650.00 € HT pour la prestation de point-à-temps automatique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05-42 : PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises de travaux publics pour la réfection de voirie en enrobé à chaud à La Cocherie, au Fresche, au cimetière, à la ZA de la Roche Blanche, au Vaudoré et à La Touche.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues :

	POTIN TP	EVEN	COLAS	EVEN V2
La Cocherie	16 540.00 €	14 429.80 €	15 045.00 €	
Le Fresche	2 980.00 €	2 562.50 €	2 880.00 €	2 859.50 €
Cimetière	350.00 €	377.50 €	850.00 €	408.00 €
ZA La Roche Blanche	1 175.00 €	610.50 €	900.00 €	670.50 €
Le Vaudoré	3 520.00 €	3 036.50 €	2 860.00 €	3 396.50 €
La Touche	4 225.00 €	4 181.00 €	5 850.00 €	4 706.00 €
TOTAL	28 790.00 €	25 197.80 €	28 385.00 €	12 040.50 €

Considérant les travaux de préparation en eaux pluviales à prévoir avant la réfection de la voirie à La Cocherie, il a été demandé à l'entreprise Even ses tarifs si ce lieu n'était pas maintenu. Le montant du devis s'élèverait alors à 12 040,50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise EVEN d'un montant de 12 040.50 € HT pour réaliser le programme voirie 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2023-05-43 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ D'ARRÊTS DE CARS AU LIEU-DIT LE FRESCHE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et mise en conformité d'arrêts de cars au lieu-dit Le Fresche. Afin de procéder aux travaux d'aménagement, des devis ont été sollicités auprès de quatre entreprises par le cabinet de maîtrise d'œuvre, ATEC OUEST. Trois entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres HT reçues :

<i>Estimation ATEC OUEST</i>	COLAS	LESSARD TP	POTIN TP
1. Arrêt dans le sens « montée »			
29 896.00 €	26 438.00 €	28 315.25 €	26 046.25 €
2. Arrêt dans le sens « descente »			
27 175.00 €	23 281.00 €	23 611.75 €	23 433.75 €
TOTAL DE L'OPERATION			
57 071.00 €	49 719.00 €	51 927.00 €	49 480.00 €

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, qui respectent toutes le programme travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise POTIN TP pour la somme de 49 480,00 € HT. Il précise que la demande de subvention à la Région sera proposée prochainement en commission permanente pour un montant de 28 000,00 €.

Concernant l'abri de car, les entreprises ont répondu sur un modèle en bois, Monsieur le Maire propose une variante en verre qui permet une meilleure visibilité des enfants et donc une plus grande sécurité. Le Conseil municipal favorise un abri en verre et soulève le problème de son orientation pour protéger de la pluie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise POTIN TP pour 49 480.00 € HT ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2023-05-44 : MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES ÉCOLES AVEC CRÉATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT, CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET PISTE CYCLABLE » - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS qui concerne :

- o la création d'un branchement assainissement pour un riverain ;
- o l'extension du réseau assainissement pour une éventuelle construction auprès du Village d'or.

Ces travaux représentent une plus-value de 6 938,70 € HT pour le budget assainissement.

Le Conseil municipal soulève la question du raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il passe devant une habitation et du financement des travaux de branchement en plus de la taxe de raccordement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 en plus-value de l'entreprise COLAS pour la somme de 6 938.70 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

N° 2023-05-45 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'achat des parcelles AC n° 60 et 519 ainsi qu'une partie de la parcelle AC n° 56, le tout pour 6 933 m². Ces terrains sont destinés à des aménagements de sécurité à proximité des écoles avec la création d'une voie de contournement permettant la viabilisation de terrains.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie de Dol-de-Bretagne et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains nécessitant la tenue d'une comptabilité de stock spécifique pour ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création au 9 mai 2023 du budget annexe relatif à la viabilisation de terrains qui sera dénommé « budget annexe lotissement de la Hirlais »,
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,
- OPTÉ pour l'assujettissement à la TVA,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale et toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

N° 2023-05-46 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement de la Hirlais pour 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Hirlais 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 197 070.16 € en exploitation ;
- 196 069.45 € en investissement.

N° 2023-05-47 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du projet de réalisation des repas cantine par un cuisinier,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable de restauration collective à temps complet (35/35^{ème} annualisé) pour exercer les fonctions de cuisinier et de responsable de salle des fêtes à compter du 28 août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en restauration et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 août 2023,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2023-05-48 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2023

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés en charge du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 :

- à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser la somme de 125.06 € à la paroisse de Dol-de-Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

➔ CANTINE

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'un rendez-vous est fixé avec un courtier en restauration afin de poursuivre l'étude de mutualisation des repas cantine (répartition des charges, rédaction d'une convention, ...) avec la commune d'Epiniac.

Le devis pour cette prestation s'élève à 3 040 € TTC, soit 1 520 € par commune.

➔ VOIRIE

Suite à la commission Voirie, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des devis reçus pour :

- rénover la ruelle du Lavoir que les enfants de l'école vont désormais emprunter pour se rendre en cantine : 3 571.50 € HT pour JGTP / 3 644.67 € HT pour Mini Pelle Service ;
- solutionner les problèmes d'eaux pluviales à La Ville Arthur avec la pose de canalisations en traversées de route vers le lavoir : 5 608.00 € HT pour JGTP / 7 258.16 € HT pour Mini Pelle Service.

Ces nouvelles canalisations risquant de ne pas résoudre l'eau stagnante, il est proposé à la commission Voirie de se rendre sur place.

➔ AFFAIRE PIOT

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la décision rendue par le Conseil d'Etat relatif au pourvoi déposé par M. et Mme PIOT qui n'est pas admis car manifestement dépourvu de fondement au sens de l'article R. 822-5 du code de justice administrative.

➔ ARGENT DE POCHE

Mme COMMEREUC propose au Conseil municipal de reconduire le dispositif argent de poche avec les jeunes de 17 ans, donc nés en 2006, soit 22 jeunes. Un courrier leur sera envoyé pour le retrait des dossiers, les 12 premiers reçus seront retenus.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de ce dispositif.

Mme COMMEREUC précise qu'un projet pédagogique va être transmis en Préfecture afin d'obtenir un agrément.

➔ MUTUALISATION

M. le Maire fait part au Conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation des mairies, des devis ont été sollicités pour la réalisation ou la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) des différentes communes du territoire. Le cabinet Elvia propose le tarif de 3 744 € TTC pour la mise à jour de notre PCS.

➔ BLE NOIR

M. le Maire informe le Conseil municipal que la récolte de blé noir a permis un gain de 1 245 €. Cette somme sera reversée à l'association France Alzheimer. La remise du don est programmée le lundi 5 juin 2023 à 11 h 00 à la mairie de Baguer-Morvan, en présence des agriculteurs, de VIVATER et de la présidente de France Alzheimer.

➔ COMPLEXE SPORTIF

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'une réunion de présentation du projet par le cabinet d'étude aux utilisateurs est fixée le 13 juin 2023.

➔ AMENAGEMENTS

Mme QUEMERAIS expose au Conseil municipal les divers aménagements réalisés :

- engazonnement de certaines parties du cimetière ;
- plantations rue d'Halouze ;
- suppression de la haie et semis de fleurs pied de mur le long du parking de l'école.

Concernant le fleurissement, il est envisagé la création d'une grande jardinière à l'entrée de bourg, venant de Dol, surplombée d'un grillage permettant la pose d'une banderole pour les associations baguerroises. Dans un contexte de sécheresse, les jardinières en bois à la mairie ne seront pas remises en place mais deux grands pots seront installés sur le parvis.

➔ **SAPINIERE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les sapins à La Lande Martin ont été coupés car ils étaient malades. L'entreprise Fréon chargée de cette opération garde le bois et remet le terrain prêt à planter.

M. LEBRET précise que 150 arbres ont déjà été replantés et qu'un projet bocager avec Breizh Bocage et la Communauté de communes est en cours. Il prévoit la plantation de 6 000 arbres feuillus de diverses essences qui seront fournis gratuitement par la Communauté de communes, sur 3 ans.

➔ **ECOLE**

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal du travail sur les haies bocagères prévu par l'école, à partir de la prochaine année scolaire, dans le cadre d'un dispositif de l'Education nationale en partenariat avec la Maison de la Science de Rennes. A cet effet, l'école sollicite un lieu et un métré où les enfants seront amenés à planter la haie pour ensuite suivre son évolution.

➔ **FRELONS**

M. HAMELIN présente au Conseil municipal la combinaison anti-frelon achetée dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, pour un coût de 343 € TTC.

➔ **EGLISE**

Mme QUEMERAIS informe le Conseil municipal que les travaux à l'église débuteront en juin.

➔ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme COMMEREUC expose au Conseil municipal l'appel à projet « Terre de Baie » de la Communauté de communes relatif à la création de Tiers Lieux : critères obligatoires, optionnels, porteurs de projets et aide financière.

➔ **COMICE AGRICOLE**

M. le Maire avise le Conseil municipal que le prochain Comice agricole se déroulera le 7 septembre 2024 à Baguer-Morvan sur les terres mises à disposition par le GAEC du Val Doré. La commune organisatrice est également chargée de la réalisation de l'affiche.

➔ **FETE DE LA MUSIQUE**

Mme QUEMERAIS annonce au Conseil municipal que l'édition 2023 de la fête de la musique sera le samedi 24 juin. Pour cette occasion, tous les bénévoles sont les bienvenus afin de préparer et d'encadrer le déroulement de la manifestation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 55

Le secrétaire de séance

Thierry MARTEL

Le Maire

Olivier BOURDAIS
